Gouffern
en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°210-2026
Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire délégué de GOUFFERN EN AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise Réseaux Environnement Glos sise 1494 boulevard JC Contel 14100 GLOS représentée par Mr Nicolle Charly afin de réaliser des travaux de renouvellement de canalisation AEP et reprise de branchements route du Gué de Moissy à Aubry en Exmes et Fel - 61160 GOUFFERN EN AUGE,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la réalisation de travaux de renouvellement de canalisation AEP et reprise de branchements route du Gué de Moissy à Aubry en Exmes et Fel, communes déléguées de Gouffern en Auge, la circulation sera interdite à la circulation (sauf riverains et véhicules de secours) du 7 septembre 2026 au 7 octobre 2026.
Le stationnement sera également sur la chaussée pendant la durée de ces travaux.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation sera assurés par l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
- Madame le Maire délégué de Gouffern en Auge
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouffern en Auge, le 5 août 2026
Le maire,
V. CHANTEPIE

